

Date de dépôt : 30 avril 2014

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la pétition : Pour une plage publique aux
Eaux-Vives maintenant !**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 novembre 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une pétition dont le libellé est le suivant :

L'Association des Amis de la Plage (AAP) pour s'assurer que les Genevois ne soient pas privés de la plage publique qu'ils sont en droit d'attendre, dépose sa pétition avec 1 signature et par laquelle elle demande :

- au Conseil d'Etat d'appliquer la loi 10533 pour une plage publique des Eaux-Vives, telle que votée par le Grand Conseil;*
- au Conseil d'Etat que la plage publique des Eaux-Vives soit réalisée d'ici 2017;*
- au Conseil d'Etat et à la Ville de Genève qu'un accès facilité au lac dans le périmètre de la future plage des Eaux-Vives soit disponible dès juin 2014 en attendant la réalisation du projet.*

*N.B. 1 signature
p.a. Association des Amis de la Plage
c/o Sue Putallaz
52, rue de Montchoisy
1207 Genève*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat, comme les pétitionnaires, reste convaincu de la nécessité d'offrir à la population genevoise des lieux de baignade dans le périmètre de la Rade.

Première invite

La pétition demande tout d'abord au Conseil d'Etat d'appliquer la loi 10533 ouvrant un crédit de 48 156 117 F pour les travaux de création d'un parc et d'une plage aux Eaux-Vives ainsi qu'un crédit d'investissement de 12 866 000 F en vue de l'agrandissement du port au lieu-dit Port-Noir, et octroyant à la Société Nautique de Genève une concession d'occupation des eaux publiques d'une durée de 65 ans, votée à l'unanimité par le Grand Conseil le 4 décembre 2009.

Le Conseil d'Etat a confirmé, dans son communiqué de presse du 28 août 2013, sa volonté d'appliquer cette loi et d'aller de l'avant avec un projet de plage publique dans la Rade assorti d'amélioration des capacités portuaires, en tenant compte des deux principaux griefs ayant amené le Tribunal administratif de première instance à annuler les diverses autorisations de construire, en date du 28 juin 2013, à savoir la question des remblais sur le lac et celle du défaut de planification.

L'instruction du dossier a donc repris avec la fixation de plusieurs étapes comprenant notamment :

- une étude préliminaire de localisation et de morphologie des aménagements;
- une adaptation du schéma de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) Lac-Rhône-Arve;
- une étude d'avant-projet avec notice d'impact sur l'environnement, l'adoption d'une zone d'affectation (MZ) avec révision simultanée du périmètre de protection des rives du lac et de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire;
- des études de détails en vue du dépôt des demandes d'autorisations;
- le traitement du nouveau projet en procédure de demande d'autorisation de construire avec étude d'impact sur l'environnement.

Deuxième invite

Compte tenu des étapes susmentionnées et de la durée des différentes procédures, la demande des pétitionnaires visant à ce qu'une plage publique soit réalisée d'ici 2017 n'est hélas guère réaliste, le planning envisagé, en

l'absence de recours lors des différents stades du dossier, aboutissant à l'inauguration d'une plage en 2019, dans le meilleur des cas.

Troisième invite

En ce qui concerne la 3^e invite visant à ce qu'un accès facilité au lac dans le périmètre de la future plage des Eaux-Vives soit disponible dès juin 2014, elle est très délicate, car le fait d'encourager la baignade immédiatement à l'aval du débarcadère des Mouettes exposerait les usagers à des risques sanitaires, la qualité de l'eau étant de moins en moins bonne, par manque de courant, dès que l'on s'éloigne de Baby-Plage en remontant en amont le long du quai.

D'autre part, il convient aussi de prévoir des aménagements susceptibles de ne faire l'objet que d'une procédure accélérée en autorisation de construire, comme ce serait le cas pour la pose de plateformes de petites dimensions, soit de quelques dizaines de mètres au maximum. En effet, toute autre procédure allongerait les délais de réalisation, ce qui empêcherait une mise à disposition au public en été 2014.

Dès lors, seuls restent envisageables des aménagements simples, temporaires donc démontables, comme la pose de planches en bois sur les enrochements existants.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP